

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mars 2021

VISANT À PROTÉGER LES JEUNES MINEURS DES CRIMES SEXUELS - (N° 3796)

Retiré

SOUS-AMENDEMENT

N ° CL99

présenté par

Mme Gaillot, Mme Batho, M. Chiche, Mme Forteza, M. Julien-Laferrière, M. Orphelin et
Mme Bagarry

à l'amendement n° CL|77 du Gouvernement

ARTICLE 1ER BIS B

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« un abus sexuel puni »

les mots :

« des violences sexuelles punies ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif du présent sous-amendement est de supprimer la notion d'abus sexuel qui renvoie à l'idée d'un usage mauvais ou excessif, alors qu'aucune violence sexuelle ne saurait être tolérée, pour préférer la notion de violence sexuelle.